

Le Maire de Mulhouse

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 à L 2213-6.1,
- VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg,
- VU le Code de la Route et plus particulièrement ses articles L 411-1 à L 411-7,
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire – Livre I – huitième partie),

Considérant que l'exécution des travaux publics nécessite temporairement des restrictions de circulation et de stationnement,

Considérant la récente codification du Code de la Route,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu,

ARRÈTE

Article 1^{er}

L'arrêté municipal n° 22/2058 du 18 novembre 2022, relatif aux restrictions de circulation et de stationnement suite à la réalisation d'un nouveau branchement d'eau, rue Freddo Krumnov, entre la rue Marc Seguin et la rue de Chemnitz à Mulhouse, est prorogé jusqu'au 23 décembre 2022.

Article 2

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 22/2058 du 18 novembre 2022 est modifié, soit :

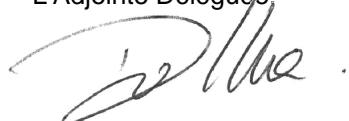
- stationnement interdit gênant des 2 côtés (article R 417-10 du Code de la Route), du n° 2 au n° 6
- circulation restreinte sur une voie de 3 m, alternée et régulée par panneaux B15/C18
- vitesse limitée à 30 km/h
- les piétons sont invités à emprunter le trottoir du côté des n° impairs au moyen d'une signalisation adaptée et par le biais de panneaux indicateurs.

Article 3

Les dispositions des articles 3, 4 et 5 de l'arrêté n° 22/2058 du 18 novembre 2022 restent inchangées.

Mulhouse, le 16 décembre 2022

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée



Claudine BONI-DA SILVA

Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.